

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### DATE DE CONVOCATION

4 Avril 2012

L'an deux mille douze  
Le 11 Avril à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :  
**M. Alain FARDELLA**, Maire

### DATE D'AFFICHAGE

4 Avril 2012

#### Etaient présents :

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,  
Nadine FERRARI, Josette PETER, Gilles PERLI, Emile FORM, Jean Paul SALLE, Michel RICCI,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

#### Excusés :

Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM  
Pierre SALLE ayant donné pouvoir à Michel RICCI  
Juliette SABATE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Liliane PHILIPPE ayant donné pouvoir à Alain FARDELLA

**M. Philippe MICHELON a été élu Secrétaire.**

### RAPPORTEUR : Christine VALLA

**OBJET : Approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme- Bilan de concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, les articles L.123-13 et L 123-19 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 10.07.12 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 11.09.11 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation pour cette révision simplifiée,

Le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. a été transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées,

Le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif le 9 janvier 2012 afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Par ordonnance n° E12000004/13 du 18/01/2012, Monsieur Claude MIQUEROL a été désigné Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 6 février 2012, celle-ci s'est déroulée du 27 février au 29 mars 2012.

Durant la durée de l'enquête publique, aucune observation n' a été recueillie, consignée ou annexée au registre d'enquête,

Transmis en

Sous-Préfecture :

23 AVR. 2012

Publié le :

23 AVR. 2012

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 4 avril 2012. Ce document est à la disposition du public en Mairie et est également consultable sur le site internet de la Mairie [www.lasallelesalpes.fr](http://www.lasallelesalpes.fr)

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LA SALLE LES ALPES.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « Administration Générale, Finances, Vie Quotidienne et Jeunesse » du 2 avril 2012 et les membres de la Commission d' « Urbanisme et de Développement Durable » en date du 6 avril 2012, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVE le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est annexé à la présente délibération,
- DIT que le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de LA SALLE LES ALPES et sera également consultable sur le site internet de la Mairie [www.lasallelesalpes.fr](http://www.lasallelesalpes.fr),
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U,
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois à compter de la prise en compte des éventuelles modifications notifiées par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à La Salle les Alpes



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Département des HAUTES ALPES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES -

Date : Avril 2012

## REVISION SIMPLIFIEE n°1

### Note de présentation

Mairie de La Salle Les Alpes  
Rue de la Guisane  
05240 LA SALLE LES ALPES

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT  
49 rue Montlosier  
63000 CLERMONT FERRAND  
TEL : 04 73 42 25 80 – FAX : 04 73 42 25 89  
Email : faye-campus@wanadoo.fr



*Approbation de la révision simplifiée n°1*

11 avril 2012

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## ***Le contexte***

---

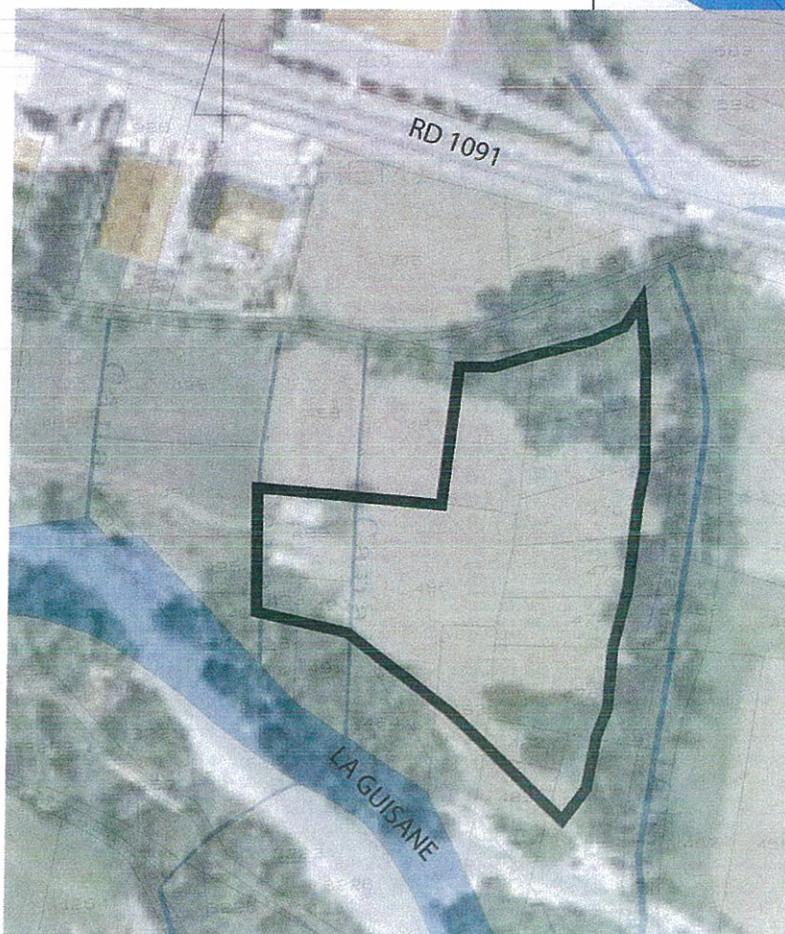
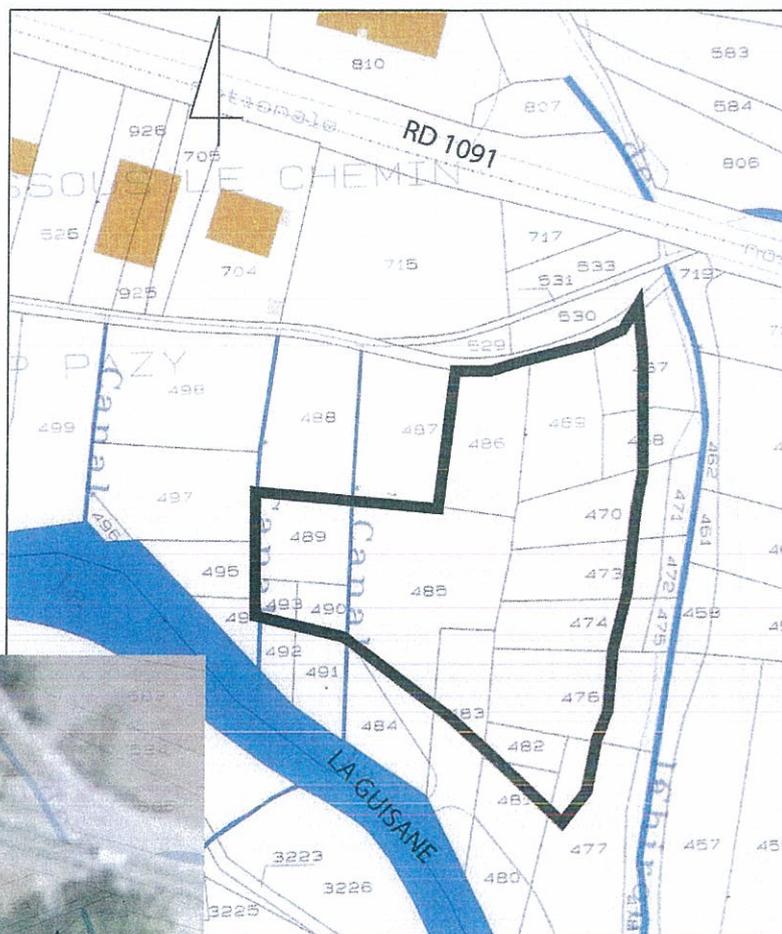
La commune de LA SALLE LES ALPES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis

La commune de LA SALLE LES ALPES a décidé de procéder à une révision simplifiée pour intégrer l'ensemble des terrains concernés par le projet de Lotissement communal

# TITRE 1 : DISPOSITIONS DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA SALLE LES ALPES

## SITUATION

Situé dans la partie centrale, le secteur étudié se trouve dans la continuité de l'urbanisation. Elle se situe entre la RD 1091 et la rivière de La Guisane.



## MODIFICATION DE ZONAGE

Ce secteur représente une propriété communale sur laquelle la commune a lancé un projet d'urbanisation sous la forme d'un lotissement communal.

Les buts poursuivis par la commune avec la création d'un lotissement dans ce secteur sont les suivants :

- offrir une opportunité d'urbanisation maîtrisée par la commune,
- mettre sur le marché des lots accessibles en termes de prix,
- profiter de la proximité de la RD 1091 et de Briançon, pour attirer une population plus jeune et redynamiser la démographie de la commune.

L'intérêt collectif a donc été un élément important pour ce projet.

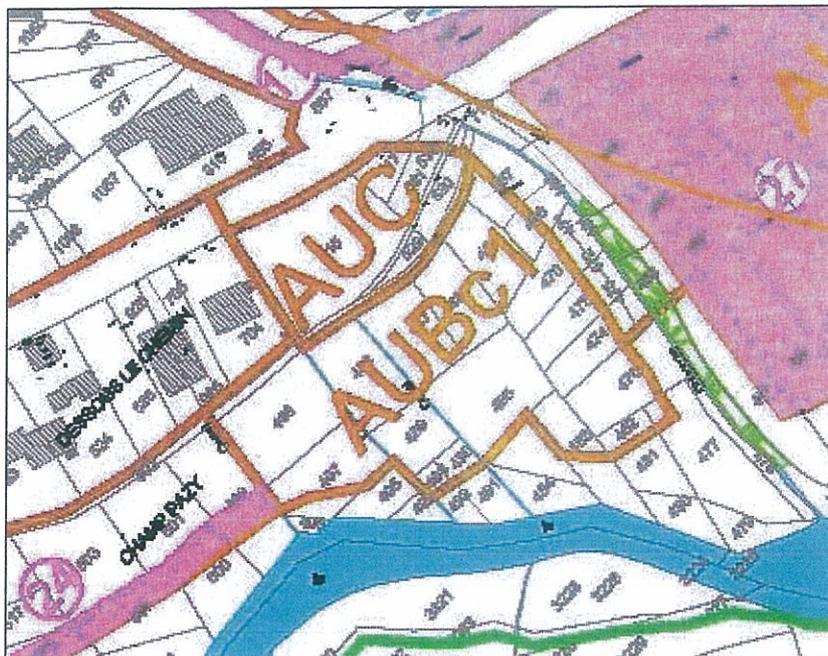
L'objet de cette révision simplifiée est de mettre en cohérence le projet du lotissement communal avec le plan de zonage du P.L.U.

La modification n°1 du PLU a également intégré la possibilité de l'extension du lotissement vers le secteur du Champ Pazy en plaçant les parcelles pouvant intéressées la commune en zone AU stricte. Cet orientation permettra de préserver la continuité de la voirie qui joindra le lotissement et la zone AUC (E.R. n°24).

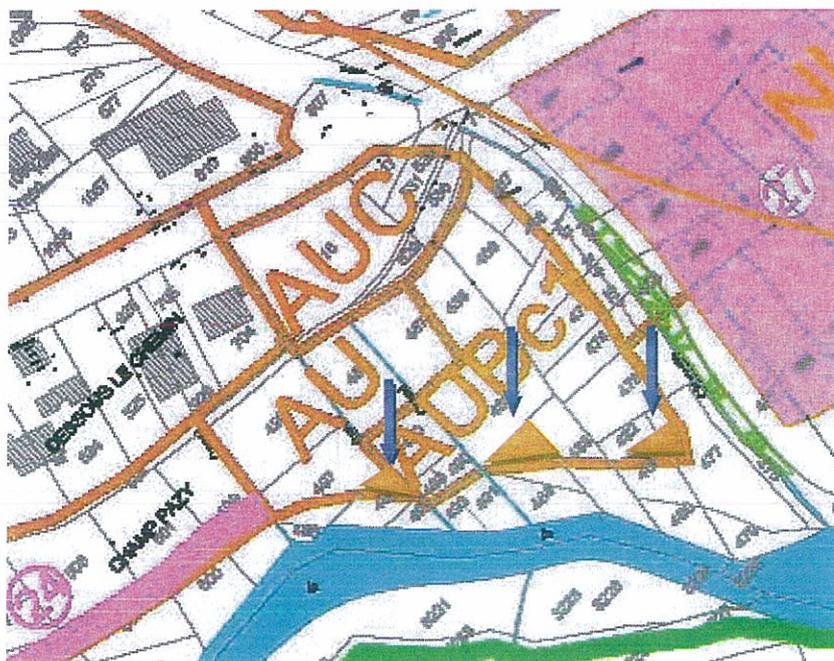
Il convient donc de modifier le zonage de la zone AUBc1 et AU (extension du lotissement communal) par une extension des zones urbanisées sur les zones naturelles à vocation de loisirs et particulièrement les activités liées au ski (NS).

En effet, des petites parties de parcelles ont été classées en secteur NS alors que le projet communal sont en accord avec les risques répertoriés par le P.P.R. et principalement lié à la présence de La Guisane et du torrent de Chirouze (voir plan du projet de lotissement).

### Extrait du zonage du PLU Approuvé



### Extrait du zonage du PLU révisé avec le repérage des extensions



Il n'est pas apporté de modification au règlement de la zone AUBc1.

Le plan suivant présente le projet de lotissement communal intégrant les petits espaces anciennement placés en zone NS.



## TITRE 2 : ÉVOLUTIONS DES SURFACES PAR ZONES

Cette extension représente une surface de 400 m<sup>2</sup> et provoque le changement de vocation de l'ancien secteur Ns vers de l'habitat individuel dans le cadre d'un lotissement (AUBc1) ou en zone AU (extension du lotissement).

Pour conclure, les surfaces urbanisables n'ont été que très partiellement modifiées et ne portent, par la surface concernée qu'une atteinte très limitée au secteur naturel.

## **Conclusion**

---

De par son contenu (Ajustement et précisions des pièces graphiques du PLU) la présente révision simplifiée ne change que de manière très réduite l'économie générale du PLU approuvé par délibération du 15 Décembre 2010.